



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-008

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

MINISTERE DE LA JUSTICE / COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

971-2023-03-10-00015 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

TITRE 3 (2 pages)

Page 3

971-2023-03-10-00016 - T2 (2 pages)

Page 6

MINISTERE DE LA JUSTICE

971-2023-03-10-00015

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE TITRE 3

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
BOP 0166 – TITRES 3, 5 ET 6

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article R 312-66 instituant le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, avec possibilité de déléguer conjointement leur signature, sous leur responsabilité, aux magistrats ou agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu le code de l'organisation judiciaire en ses articles R 312-70 relatif aux missions des SAR et R312-73 permettant, sous réserve des dispositions de l'article R 312-66, au premier président de la cour d'appel et au procureur général près cette cour, de donner conjointement délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints, ou à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2011-1853 du 09 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics ;

Vu le décret en date du 16 août 2017 nommant monsieur Philippe CAVALERIE conseiller à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de premier président de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu le décret en date du 9 août 2022 nommant monsieur Eric MAUREL avocat général à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 2 janvier 2019 nommant monsieur Roger DUFAY, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires 2^{ème} groupe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu la précédente décision en date 10 mars 2021 ;

DECIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Roger DUFAY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel ou en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, aux directeurs de greffe des juridictions judiciaires du premier ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à leur adjoint, dont les noms et les fonctions figurent sur la liste jointe en annexe, uniquement en ce qui concerne les dépenses inférieures à 15.000 € hors taxe et pour l'émission des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

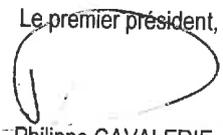
Article 3 : La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Martinique. Elle sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 10 mars 2023

Le procureur général,


Eric MAUREL

Le premier président,


Philippe CAVALERIE.

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique

Service administratif régional

Roger DUFAY



Jean-Claude PARSHAD



Anne-Lise MICHEL



Marine DENIVET



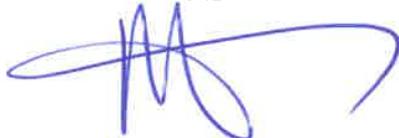
Fatima BENZAIT



Directeurs de greffe et adjoints des juridictions

Cour d'appel

André AIGLE

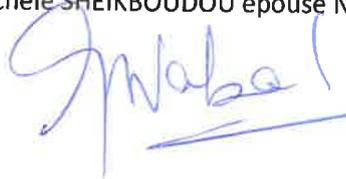


Manuelle VALERIUS



TJ de Basse-Terre

Michèle SHEIKBOUDOU épouse NABAB

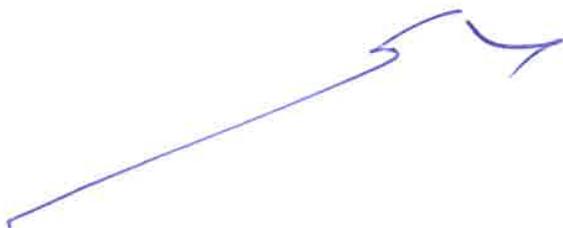


Nicole BERTIN épouse FRANCILLETTE



TJ de Pointe-à-Pitre

Carounagarane ADY



Cathy GUILLAUME



MINISTERE DE LA JUSTICE

971-2023-03-10-00016

T2

COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire en son article R 312-66 instituant le premier président de la cour d'appel et le procureur général près cette cour, conjointement ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, avec possibilité de déléguer conjointement leur signature, sous leur responsabilité, aux magistrats ou agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu le code de l'organisation judiciaire en ses articles R 312-70 relatif aux missions des SAR et R312-73 permettant, sous réserve des dispositions de l'article R 312-66, au premier président de la cour d'appel et au procureur général près cette cour, de donner conjointement délégation de signature, pour les matières relevant des attributions du service administratif régional, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à ses adjoints, ou à défaut, aux responsables de gestion placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions ;

Vu le décret en date du 16 août 2017 nommant monsieur Philippe CAVALERIE conseiller à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de premier président de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu le décret en date du 9 août 2022 nommant monsieur Eric MAUREL avocat général à la Cour de cassation pour exercer les fonctions de procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 2 janvier 2019 nommant monsieur Roger DUFAY, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires 2^{ème} groupe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Vu la précédente décision en date du 10 mars 2021 ;

DECIDENT

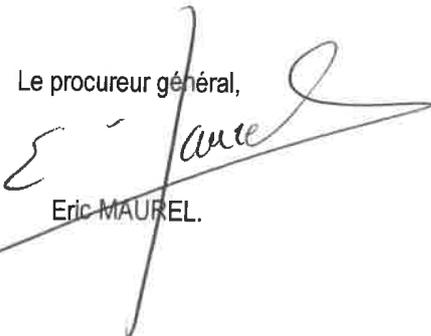
Article 1 : Donnons délégation conjointe de signature à monsieur Roger DUFAY, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre, en matière d'ordonnancement secondaire pour les crédits relevant des titres 3, 5 et 6 et les crédits du titre 2.

Article 2 : Disons qu'en cas d'absence de monsieur Roger DUFAY, la même délégation est dévolue à monsieur Jean-Claude PARSHAD, responsable de la gestion du patrimoine immobilier, à madame Anne-Lise MICHEL, responsable de la gestion des ressources humaines, à madame Marine DENIVET, responsable de la gestion budgétaire, à madame Fatima BENZAIT, responsable de la gestion informatique, au service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre, pour les crédits relevant des titres 3, 5 et 6 et les crédits du titre 2.

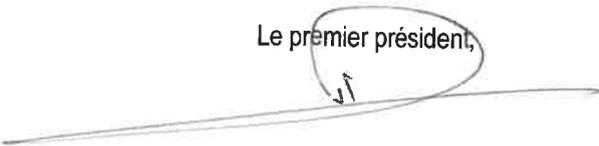
Article 4 : La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Martinique. Elle sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 10 mars 2023

Le procureur général,


Eric MAUREL.

Le premier président,


Philippe CAVALERIE.

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique

Roger DUFAY Directeur délégué à l'administration régionale judiciaire



Jean-Claude PARSHAD Responsable de la gestion du patrimoine immobilier



Anne-Lise MICHEL Responsable de la gestion des ressources humaines



Marine DENIVET Responsable de la gestion budgétaire



Fatima BENZAIT Responsable de la gestion informatique

